



Conseil économique et social

Distr. générale
21 décembre 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

159^e session

Genève, 12-15 mars 2013

Point 4.9.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRE**

Proposition de complément 14 à la série 02 d'amendements au Règlement de l'ONU n° 3 (Dispositifs catadioptriques pour véhicules à moteur)

Communication du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse*

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-huitième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/68, par. 23). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/42, non modifié. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

Annexe 7

Ajouter un nouveau paragraphe 3.2, libellé comme suit:

- «3.2 Toutefois, si un dispositif catadioptrique de la classe IA, IB, IIIA ou IIIB est destiné à être monté de manière que son plan H se trouve à moins de 750 mm au-dessus du sol, les valeurs de CIL ne sont vérifiées que jusqu'à un angle d'inclinaison vers le bas de 5°.».

L'ancien paragraphe 3.2 devient le paragraphe 3.3.

Ajouter un nouveau paragraphe, libellé comme suit:

- «3.4 Toutefois, si un dispositif catadioptrique de la classe IVA est destiné à être monté de manière que son plan H se trouve à moins de 750 mm au-dessus du sol, les valeurs de CIL ne sont vérifiées que jusqu'à un angle d'inclinaison vers le bas de 5°.».
-